



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

COMMUNICATION N° 04 /2025

**Adhésion de la Commune de Bourg-en-Lavaux
au service de Transports de personnes à Mobilité Réduite du
Grand Lausanne (« Bons TMR »)**



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Adhésion de la Commune de Bourg-en-Lavaux au service de Transports de personnes à Mobilité Réduite du Grand Lausanne (« Bons TMR »)

1. Introduction

Un montant de CHF 30'000.- est mis au budget 2026 (rubrique 54500.3635.00). Etant donné que cette dépense nouvelle nécessite des explications détaillées qui dépasseraient la place à disposition dans le préavis consacré au budget (14/2025), la Municipalité préfère les donner dans le cadre de la présente communication. Si le Conseil communal adopte la proposition budgétaire, une convention sera conclue avec l'Etat (sur la base d'un modèle dont la Municipalité transmettra volontiers une copie sur demande).

2. Présentation du système TMRL et de son fonctionnement

Le dispositif Transports de personnes à Mobilité Réduite du Grand Lausanne (TMRL) a été mis en place pour offrir un service de transport individualisé et adapté aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité. Il vise principalement les seniors, les personnes handicapées ou temporairement restreintes dans leurs déplacements (par exemple suite à un accident nécessitant une rééducation ou en raison d'une maladie chronique). Par personne à mobilité réduite, on entend toute personne qui, en raison d'une dépendance temporaire ou chronique, est dans l'impossibilité de prendre seule les transports publics ou de disposer d'une aide de son entourage pour ce faire, nécessitant de ce fait un accompagnement pour ses déplacements.

Le système fonctionne par le biais de bons communaux TMR¹, permettant aux bénéficiaires de faire appel à des prestataires de transport spécialisés pour leurs trajets médicaux ou de loisirs pour n'importe quelle destination (mais dans la limite du plafond de remboursement). Les coûts sont en partie pris en charge par la commune adhérente, sur la base d'un mécanisme de subvention directe aux usagers-ères.

Les bénéficiaires sont sélectionnés par les CMS, qui déterminent si et pour combien de temps une personne peut bénéficier des bons. Ces personnes reçoivent une carte de légitimation à présenter au transporteur, ce qui évite les utilisations abusives.

Ces bons TMR sont valables pour les courses thérapeutiques selon la LAMal (dont seuls 50% sont remboursés par la LAMal) et de loisirs (en principe à 100% à la charge des bénéficiaires). Pour les courses LAMal, les bons ne couvrent que la part non-remboursée, déduction faite de la participation du bénéficiaire. Les courses « loisirs » comprennent également les courses nécessaires pour des soins corporels, des soins non remboursés par la LAMal et des démarches administratives. La Municipalité reprend

¹ <https://info.vd.ch/canton-communes/articles-dgaic/2012/decembre/numero-28/personnes-a-mobilite-reduite-vivant-a-domicile-les-bons-communaux-pour-les-courses-loisirs-au-grand-lausanne>



pour cela la définition utilisée notamment par la commune de Belmont-sur-Lausanne (cf. annexe).

Chaque usager-ère paie un tarif minimum de CHF 5.80 correspondant à un billet 3 zones mobilis plein tarif (remarque : les communes plus proches de Lausanne facturent un billet 2 zones). Le montant maximum à la charge de la commune est de CHF 31.90/CHF 56.30 par course adaptée (thérap./loisirs) et de CHF 18.30/CHF 37.30 par course non-adaptée (thérap./loisirs). Les montants de plafonds utilisés par les autres communes ont été augmenté de CHF 1.90 (soit la différence entre le tarif mobilis 2 et 3 zones), pour tenir compte du prix de base à la charge de l'utilisateur plus élevé et des distances plus grandes. Le nombre de bon par an et par bénéficiaire est limité à 96 courses (thérapeutiques et loisirs), soit 8 par mois. Une course correspond à un aller (ou un retour). Un aller-retour nécessite donc deux bons. A titre d'exemple, une course entre Epresses (le lieu le plus à l'Est de la Commune) et le CHUV coûte environ CHF 50.- à CHF 60.-.

Les bénéficiaires des bons peuvent faire appel aux prestataires sélectionnés par TMRL (malheureusement nombreux en raison de l'obligation de libéraliser le marché imposé par la ComCo) de leur choix. Les transporteurs bénévoles locaux comme l'Entraide Familiale sont intégrés au système et apparaissent en premier dans les choix offerts aux bénéficiaires. Consultée, l'Entraide Familiale de Bourg-en-Lavaux, confrontée à une érosion du bénévolat, est favorable à la mise en place de ce nouveau système. Elle serait même rassurée de savoir qu'il existe une alternative à son service qui atteint régulièrement, et de plus en plus souvent, ses limites et qui ne peut pas couvrir tous les types de thérapie. Le système actuel de transports bénévoles peut d'ailleurs perdurer en parallèle aux nouveaux bons TMR (notamment pour les personnes qui ne bénéficient pas des bons). Renseignement pris auprès du Canton, aucune contrainte administrative (telle que la facturation) ne s'impose aux transporteurs bénévoles. Les usager-ères qui font appel à ces organisations le feront toujours aux conditions (notamment de prix et de facturation) de celles-ci. Pour rappel : l'Entraide Familiale de Bourg-en-Lavaux facture un montant de CHF 15.- par course (un aller-retour = deux courses).

Pour commander une course, les bénéficiaires attribués aux compagnies de taxis doivent obligatoirement s'adresser aux bureaux de coordination. Les bénéficiaires qui utilisent ou sont attribués aux services bénévoles (tels que l'Entraide Familiale et à Transport Handicap) peuvent en revanche commander directement leurs courses auprès de ces fournisseurs.

3. Contexte communal

Bourg-en-Lavaux se caractérise par une proportion importante de personnes âgées, souvent confrontées à des limitations de mobilité, à un accès limité aux transports publics classiques ou à une perte progressive d'autonomie. Dans un territoire rural, étendu et pentu comme le nôtre, où la desserte par les transports publics reste limitée, l'accessibilité aux services essentiels et à la vie sociale devient un enjeu majeur de cohésion et d'inclusion.

Ces prochaines années, le vieillissement de la population (parfois appelé « tsunami gris ») va entraîner un besoin accru de transports thérapeutiques. Mais, dans le but de contribuer au maintien en santé des populations âgées, il est aussi capital de leur permettre un accès aux loisirs même si elles ont une mobilité réduite. On sait en effet qu'il s'agit d'un élément déterminant d'une bonne santé mentale et plus généralement



d'une bonne santé tout court. Avec son futur service de taxis à la demande « taxibel », Bourg-en-Lavaux compte répondre en partie à ce besoin. Ce service n'est toutefois pas adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite reconnues comme telles par les CMS (véhicules pas adaptés, courses intracommunales menant aux principaux arrêts des transports en commun ou à Cully uniquement). Les transports thérapeutiques sont certes déjà financés à 50% par la LAMal, mais cette couverture partielle est source d'inégalités et peut peser lourd sur le budget des retraité-e-s les plus modestes. Les bons communaux, prenant en charge une part plus conséquente des coûts, seront donc un complément indispensable.

4. Demande croissante des seniors pour un service adapté

Depuis plusieurs années, la Municipalité reçoit des demandes récurrentes de la part de ses habitant-e-s, exprimant le besoin de bénéficier d'une solution de transport souple, fiable et personnalisée. Les premières discussions sur le plan mobilité seniors (cf. préavis 06/2024) ont montré que ce besoin est réel et va croissant. Plusieurs communes comparables à Bourg-en-Lavaux (en topographie et/ou en population comme Lutry, Epalinges, Saint-Sulpice ou encore Belmont/Lausanne) ont déjà adhéré au système TMRL, et leurs habitant-e-s en tirent un bénéfice concret. En l'absence d'alternative structurée, nos seniors doivent actuellement se tourner vers des solutions onéreuses ou dépendre de l'entourage, ce qui peut engendrer des situations d'isolement et de précarité sociale. L'Entraide Familiale permet aussi d'assurer un grand nombre de courses, mais ce système, qui repose sur un bénévolat de plus en plus difficile à organiser et à pérenniser, a ses limites, malgré ses indéniables qualités.

5. Estimation des coûts annuels pour la commune

L'adhésion au TMRL implique un engagement financier proportionnel à l'utilisation du service. Sur la base des statistiques des communes avoisinantes figurant dans la synthèse 2024 des bons communaux TMRL, on peut raisonnablement estimer le coût pour Bourg-en-Lavaux à environ CHF 30'000.- par an, en fonction du nombre d'utilisateurs et de trajets subventionnés :

- À titre comparatif :
 - Lutry (2'149 courses en 2024) a engagé CHF 73'109.80
 - Paudex (919 courses) : CHF 18'525.00
 - Saint-Sulpice (1'043 courses) : CHF 24'753.40
 - Epalinges (2'428 courses) : CHF 41'669.65

Étant donné la taille et la démographie de Bourg-en-Lavaux et d'un éloignement plus important du centre-ville de Lausanne, il est possible d'estimer notre engagement dans la fourchette moyenne de ces références. Il est à noter que ce coût reflète une politique publique ciblée et efficace, au bénéfice direct de notre population la plus vulnérable. Comme exposé en introduction, il est donc proposé de mettre au budget 2026 un montant de CHF 30'000.-.

En juin 2025, l'AVASAD avait 52 dossiers de personnes qui pourraient bénéficier des bons (mais ne peuvent actuellement pas les utiliser tant que la commune n'est pas membre du système TMRL). En 2024, l'Entraide Familiale a transporté 18 bénéficiaires (sans préciser s'ils auraient pu ou pas bénéficier des bons TMR) pour un total de 322 transports.



6. Différence avec les taxis à la demande

Les deux offres se complètent et s'adressent à des publics différents. Contrairement aux bons PMR, le service communal de taxis à la demande (tarif forfaitaire de CHF 6.- la course) s'adresse à toute personne habitant la commune en résidence principale ou leur rendant visite et se limite aux courses intracommunales de et vers la gare et le bourg de Cully, la gare de Grandvaux ou l'arrêt de Pra Grana. Cette offre sera assurée par les taxis au bénéfice d'une concession communale. Les concessions communales de taxis ne permettent pas d'obliger à prendre en charge les personnes à mobilité réduite (notamment utilisant des moyens auxiliaires). Les bons TMR, dont le nombre est limité, s'adressent exclusivement aux personnes reconnues par les CMS (selon annexe II de l'accord) et peuvent être utilisés auprès des transporteurs spécialisés reconnus par l'AVASAD.

7. Conclusion

L'adhésion de Bourg-en-Lavaux au système TMRL répond à un besoin social clairement exprimé, à une logique de solidarité intercommunale, et à une stratégie de vieillissement actif sur le territoire. C'est un investissement raisonnable et justifié, qui contribue à renforcer le lien social, l'autonomie et la qualité de vie des aîné-e-s de notre commune.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti



Annexes :

I : Définition des courses loisirs et thérapeutiques :

Thérapeutiques :

- Sont réputés transports à but thérapeutique ceux motivés par la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base, par une assurance-accidents de base ou par les prestations complémentaires pour frais de guérison (dentiste).

Loisirs :

- Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, GLLI (Groupe du Lac et des Loisirs pour invalides), piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, Centre d'accueil temporaire (CAT) si la course a un but social et non médical etc.
- Soins corporels
- Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, etc.
- Soins non remboursés par la LAMal : Massages non thérapeutiques, médecines douces, opticien, ostéopathe, dentiste, etc.
- Démarches administratives, administration communale, cantonale et fédérale, banque, poste, avocat, notaire, fiduciaire, associations actives dans le domaine du handicap, etc.

Les transports à but scolaire et professionnel ne sont pas considérés comme courses de loisirs.



II : Résumé du financement selon que le bénéficiaire est aux PC ou pas, paie directement au prestataire ou passe par le programme des bons TMR :



Transports des personnes à mobilité réduite
Documentation TMR
Règle cantonale AVASAD

Clients non bénéficiaires des prestations complémentaires

Type de course	Paiement et financement via bureau TMR	Paiement et financement via prestataire direct
Thérap. LAMaL CAT avec soins	Si la commune participe, le bureau TMR facture 50% de la course au client qui se fera rembourser par son assurance maladie jusqu'à CHF 500.-/an. Le solde du prix de la course est facturé au client CHF 3.90/course, jusqu'à 8 courses par mois. Le bureau facture le solde de la course à la commune, jusqu'au plafond maximal autorisé par la commune. Au-delà du plafond ou des 8 courses mensuelles, le bureau TMR facture 100% au client. Si la commune ne participe pas, jusqu'à CHF 1'000.- de transports par an, le bureau TMR facture 100% de la course au client et le client se fait rembourser 50% par son assurance-maladie. Dès CHF 1'000.- par an, le client doit payer les 100% de la course.	Jusqu'à CHF 1'000.- de transports par an, le client se fait rembourser 50% de la course par son assurance-maladie. Dès CHF 1'000.- par an, le client doit payer les 100% de la course, sans possibilité de remboursement.
Loisirs Thérap. Non LAMaL CAT sans soin	Pour les clients habitants les 15 communes qui participent aux courses loisirs, le bureau TMR Lausanne facture CHF 3.90/course au client, jusqu'à 8 courses par mois. Le bureau TMRL facture le solde de la course à la commune, jusqu'au plafond maximal autorisé par la commune. Au-delà du plafond ou des 8 courses mensuelles, ou dans les communes qui ne participent pas, le bureau TMR facture 100% au client. Les 4 autres bureaux TMR facturent au client un forfait de CHF 4.- en localité ou CHF 3.- de prise en charge et CHF 1,40/KM parcouru hors localité. Les bureaux facturent le solde de la course au Fond loisir TMR cantonal, jusqu'au plafond de CHF 1'200.- par année civile. Au-delà du plafond, les bureaux TMR facturent 100% au client.	Le prestataire facture 100% de la course au client.

AVASAD / SDPP / SBOU, MVAR, CLIM



page 12 / 13

Transports des personnes à mobilité réduite
Documentation TMR
Règle cantonale AVASAD

9 Mode de paiement et sources de financement des courses

Clients au bénéfice des prestations complémentaires

Type de course	Paiement et financement via bureau TMR	Paiement et financement via prestataire direct
Thérap. LAMaL CAT avec soins	Jusqu'à CHF 1'000.- de transports par an, le bureau TMR facture 50% à la CCAVS et 50% au client, qui peut ensuite se faire rembourser par son assurance-maladie. Dès CHF 1'000.- par an, TMRL facture 100% de la course à la CCAVS.	Jusqu'à CHF 1'000.- de transports par an, le client se fait rembourser 50% de la course par la CCAVS et 50% par son assurance-maladie. Dès CHF 1'000.- par an, le client se fait rembourser 100% de la course par la CCAVS.
Thérap. non LAMaL CAT sans soin	Le bureau TMR facture 100% de la course à la CCAVS.	Le client se fait rembourser 100% par la CCAVS.
Loisirs	Pour les clients habitants les 15 communes qui participent aux courses loisirs, le bureau TMR Lausanne facture CHF 3.90/course au client, jusqu'à 8 courses par mois. Le bureau TMRL facture le solde de la course à la commune, jusqu'au plafond maximal autorisé par la commune. Au-delà du plafond ou des 8 courses mensuelles, ou dans les communes qui ne participent pas, le bureau TMR facture 100% au client. Les 4 autres bureaux TMR facturent au client un forfait de CHF 4.- en localité ou CHF 3.- de prise en charge et CHF 1,40/KM parcouru hors localité. Les bureaux facturent le solde de la course au Fond loisir TMR cantonal, jusqu'au plafond de CHF 1'200.- par année civile. Au-delà du plafond, les bureaux TMR facturent 100% au client.	Le prestataire facture 100% de la course au client.

AVASAD / SDPP / SBOU, MVAR, CLIM

Version du 01.01.2025

page 11 / 13